

DATE : 23/04/2024

REFERENCE : DGS-URGENT N°2024_05

**TITRE : PROLONGATION DES PRECOMMANDES DES VACCINS CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE ET
RETRAIT DU MARCHÉ DU VACCIN EFLUELDA®**

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre le covid-19 et la grippe saisonnière en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane a pris fin le 29 février 2024.

Dans le cadre de la préparation de la campagne 2024/2025 contre la grippe saisonnière, les laboratoires ont lancé des précommandes de vaccins antigrippaux jusqu'au 31 mars dernier. Cette démarche vise à anticiper toute tension d'approvisionnement et à garantir un déroulement optimal de la prochaine campagne.

Il est important de noter que le volume des précommandes conditionne directement la production de vaccins destinés au marché français, assurant ainsi un approvisionnement adéquat dès le début de la campagne.

Cependant, à ce jour, l'état des lieux agrégé des précommandes de vaccins contre la grippe saisonnière indique une volumétrie insuffisante, inférieure de 10 % à l'objectif visé. Cette situation ne permettra pas de répondre aux besoins de vaccination de la population française et d'améliorer les taux de couverture vaccinale, en particulier pour les publics ciblés par les recommandations.

Par conséquent, nous invitons tous les pharmaciens d'officine à revoir à la hausse les volumes précommandés avant le 31 mars afin d'obtenir une couverture nationale suffisante. Les laboratoires concernés maintiendront leurs canaux de précommande jusqu'au mercredi 15 mai 2024.

De plus, nous souhaitons vous informer du retrait du marché du vaccin Efluelda® commercialisé par le laboratoire Sanofi dans les prochaines semaines. Cette décision n'affectera pas l'approvisionnement en vaccins antigrippaux, le laboratoire s'étant engagé à remplacer intégralement les précommandes du vaccin Efluelda® par le vaccin VaxigripTetra®.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Je vous remercie de votre mobilisation pour assurer un approvisionnement optimal nécessaire à la couverture des besoins de la population, dans l'intérêt de la santé publique.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.